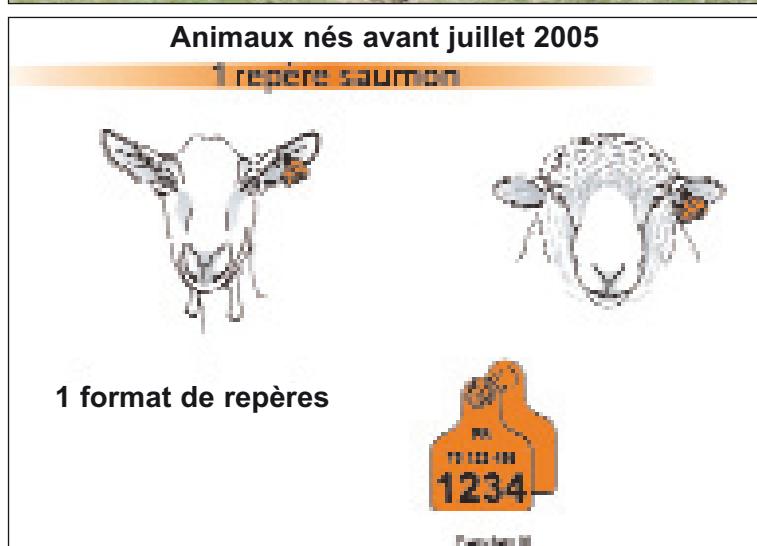
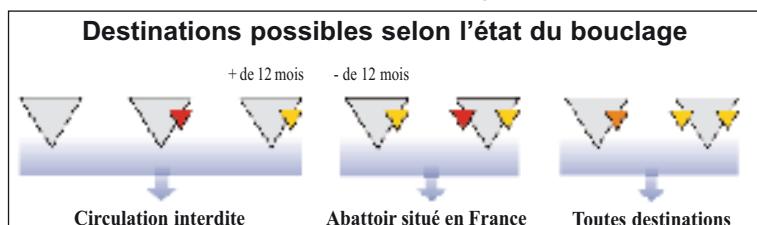


L'électronisation : nouvelle étape de la réforme de l'identification des petits ruminants

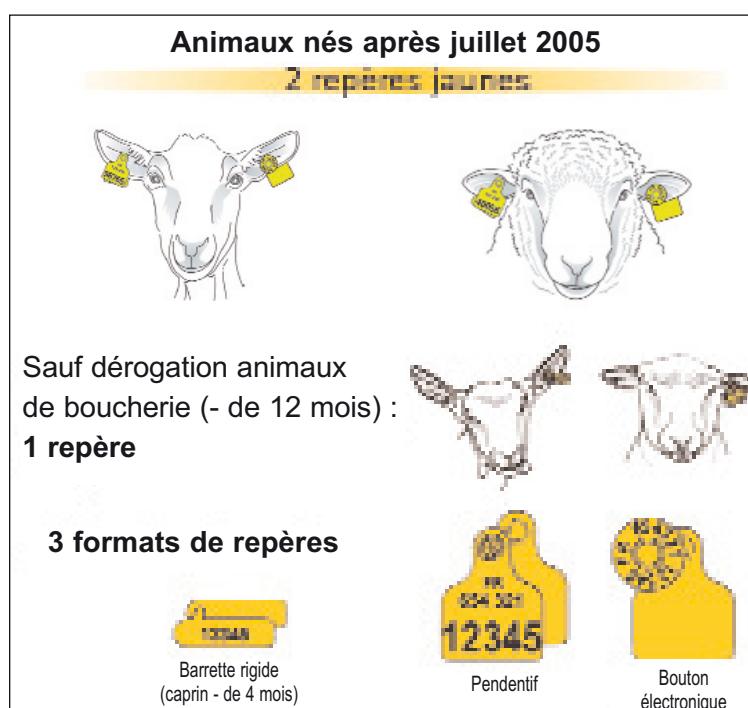
2^{ème} partie : le bouclage

Depuis 2005, les animaux doivent porter deux boucles. Les schémas ci-dessous résument les obligations des éleveurs en ce qui concerne le bouclage et la circulation des animaux selon l'état du bouclage.



La pose d'une boucle électronique est désormais obligatoire pour les petits ruminants nés après le 1^{er} juillet 2010. Les exigences sont différentes entre les moutons et les chèvres.

OVINS	CAPRINS
<p>La 1^{ère} boucle doit être électronique. Elle est posée dans les 7 jours (sauf dérogation pour certaines races à petite oreille). La 2^{ème} boucle est visuelle. Elle est posée avant 6 mois ou avant la sortie de l'élevage.</p>	<p>Les deux boucles sont posées avant six mois ou avant la sortie de l'exploitation. L'une d'elles est électronique.</p>
<p>Dérogation : les agneaux abattus avant 12 mois en France peuvent circuler avec une seule boucle visuelle. Jusqu'à 4 mois, la boucle visuelle peut être un Tip tag.</p>	<p>Dérogation : les chevreaux abattus avant 12 mois en France peuvent circuler avec une seule boucle visuelle. Jusqu'à 4 mois, la boucle visuelle peut être un Tip tag.</p>



Le troupeau va «s'électroniser» progressivement au fur et à mesure du renouvellement des reproductrices par les agnelles et chevrettes nées après juillet 2010.

Cependant, la réglementation exige que l'ensemble des animaux ait une boucle électronique dès le 1^{er} juillet 2013.

Ceci impose le remplacement d'une boucle visuelle par une boucle électronique pour les reproductrices nées avant le 1^{er} juillet 2010 et qui seront encore présentes en 2013, excepté pour les animaux nés avant 2005 (boucles saumon) pour lesquels la pose d'une boucle électronique est facultative.

Les chantiers d'électronisation s'étaleront jusqu'en 2013. Un quota de boucles est attribué annuellement à chaque département. Ce quota étant limité, la priorité a été donnée aux cheptels en contrôle de performance qui en 2010 consommeront la totalité de l'enveloppe gersoise.

Les boucles sont subventionnées par l'état à hauteur de 1 €.



3^{ème} partie : le bouclage provisoire

L'arrivée de la boucle électronique modifie les règles du bouclage provisoire rouge

Principe général : Chaque boucle perdue doit être remplacée à l'identique, électronique par électronique, visuelle par visuelle imprimée au même numéro.

Comment faire ? Dès que je m'aperçois de la perte d'une boucle électronique ou visuelle, je prépare une boucle provisoire rouge et un feutre adapté :



Partie femelle
Pré-marquée à mon indicatif de marquage



Partie mâle
J'inscris la totalité du numéro de l'animal : indicatif de marquage et numéro de travail

Si la boucle perdue est électronique, je marque la date de la pose de la boucle rouge dans mon registre d'élevage.



Quels animaux reboucler et quand ?

Pour les animaux âgés de plus de 12 mois :

- si je conserve l'animal dans mon élevage : il peut rester identifié avec une boucle rouge en remplacement de la boucle conventionnelle. Si la boucle perdue est électronique, je dispose d'un an maximum pour la remplacer.

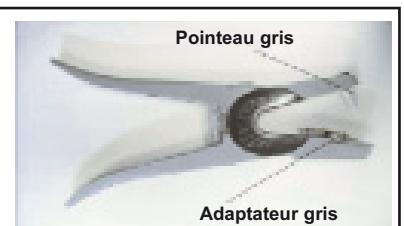
- s'il quitte l'exploitation pour abattage : il peut rester identifié avec une boucle rouge en remplacement de n'importe quelle boucle.

- s'il quitte l'exploitation pour un autre élevage : il doit être réidentifi

fié avant sa sortie de l'exploitation avec une boucle jaune identique à l'originale (électronique pour électronique, visuelle pour visuelle).

Pour les animaux âgés de moins de 12 mois ayant perdu leur unique boucle :

Je n'utilise pas de repère provisoire rouge. Je le reboucle avec une nouvelle boucle jaune. Je note dans mon registre d'élevage le numéro de la nouvelle boucle précédé de la lettre «R» pour «ré-identification» et la date de pose.



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Maison de l'Elevage, Jean-Marc Cenedèse au 05.62.61.79.60.